



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

## **Arrêté n°D1/B1/16/296 portant convocation des électeurs de la commune de Bernay à une élection municipale partielle intégrale**

**Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- le code électoral ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le décret 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon
- la circulaire ministérielle NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;
- l'arrêté préfectoral n°D1/B1/09/192 du 3 juin 2009 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune de BERNAY ;
- l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/N°2014-618 du 8 septembre 2014 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes de Bernay et des environs ;

**CONSIDERANT** la démission de M. Hervé Maurey, de son mandat de maire de Bernay, le 16 mars 2016 et les démissions de Mmes Claudine Le Crane, Annie Turpin, Julie Carmignac, Colette Genêt, et de Monsieur Gérard Berville du 15 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit être complet pour procéder à l'élection du maire ;

**CONSIDERANT** qu'il ne peut être fait appel à des remplaçants pour les sièges à pourvoir et qu'il doit alors être procédé au renouvellement intégral du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que la population municipale authentifiée de Bernay est de 10275 habitants ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de procéder à l'élection de 33 conseillers municipaux de la commune de Bernay.

**CONSIDERANT** que la commune de Bernay dispose de 18 conseillers communautaires au sein de la communauté de communes de Bernay et des Environs ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture :

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de Bernay sont convoqués le dimanche 22 mai 2016 afin de procéder à l'élection de 33 conseillers municipaux et de 18 conseillers communautaires. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 29 mai 2016.

**ARTICLE 2** : En application de l'article L. 264 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin, à Évreux, en prenant préalablement rendez-vous en téléphonant au 02.32.78.28.10.

Le dépôt des candidatures sera ouvert aux dates suivantes :

- Du lundi 25 avril au mercredi 4 mai 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- Le jeudi 5 mai 2016 de 15 heures à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour, les candidatures devront être déposées au même lieu et selon les mêmes modalités aux dates suivantes :

- Le lundi 23 mai 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- Le mardi 24 mai 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3** : La campagne électorale officielle débute le lundi 9 mai 2016 et prend fin le samedi 21 mai 2016 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 23 mai 2016 et close le samedi 28 mai 2016 à minuit.

**ARTICLE 4** : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale arrêtées au 29 février 2016 et complétées ou retranchées par la prise en compte des décisions du tribunal d'instance ou d'arrêts de la Cour de cassation ainsi que par les radiations des électeurs décédés.

**ARTICLE 5** : Les opérations de vote sont organisées dans les trois bureaux de vote définis par l'arrêté préfectoral n°D1/B1/09/192 du 3 juin 2009 sus-visé. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.


**ARTICLE 6** : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élue au premier tour la liste de candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de second tour, sera proclamée élue la liste de candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau des élections, Boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

**ARTICLE 7** : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le premier adjoint au maire de la commune de Bernay, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Évreux le 23 mars 2016

Le préfet,  
  
René BIDAL

